



Citation à comparaître pour non respect d'un arrêté municipal

Par **montet**, le **28/06/2008** à **18:49**

bonjour,

En octobre 2007 mon fils de 15 ans a été verbalisé car il se trouvait avec un groupe de personnes consommant de l'alcool sur la voir publique.

Lors de l'établissement du PV, on lui à demandé s'il reconnaissait les faits, il a reconnu être sur les lieux, mais ne pas avoir consommé de l'alcool. Dans la panique, il a signé le PV sans vérifier ce qui était inscrit, alors que celui-ci mentionnait qu'il reconnaissait les faits sans plus de précision.

En tant que parent responsable, nous avons été convoquer à la gendarmerie en MAI 2008, pour établir une déposition.

Nous avons à nouveau préciser qu'il était sur les lieux, mais qu'il n'avait pas consommé d'alcool.

Nous recevons aujourd'hui un "CIT A PREVENU JUGE DE PROXIMITE SS ART." pour le 23 septembre 2008 (jour de ses 16 ans ???)

Faut-il prendre un avocat ?

Quelles sont les sanctions encourrue pour ce type d'infraction ?

Merci d'avance

Par **jeetendra**, le **29/06/2008** à **16:12**

bonjour, vous pouvez parfaitement prendre un avocat pour défendre votre fils, mais en terme de sanction si c'est la première infraction ça n'ira pas loin, un rappel à la loi, une admonestation, au pire une amende c'est tout, allez sur ce site bien détaillé à ce propos www.drogues.gouv.fr/qr-reponse.php3? courage à vous, cordialement